

Message n°41 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Sport – Crédit d'étude de 100 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°41 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 100 000 francs destiné à l'étude de la création de deux terrains synthétiques dans le secteur du Lussy.

Historique

Lors de la séance du 15 décembre 2016, le Conseil général refusait le Message n°5 concernant l'octroi d'un crédit d'étude qui regroupait le bâtiment sportif et le terrain synthétique. Les principaux arguments étaient les suivants:

- Le Conseil général demande une planification budgétaire orientée sur le long terme;
- Le Conseil général demande que chaque investissement soit voté séparément;
- Le Conseil général demande une priorisation des investissements à réaliser;
- Le Conseil général s'inquiète de la capacité du parking existant

Depuis ce refus, le Conseil communal a revu et affiné sa planification des infrastructures sportives et présenté plusieurs demandes de crédit d'investissement/engagement, qui ont été acceptées, à savoir:

- L'acquisition des terrains en zone IG du Lussy (Message n°53 du 3 octobre 2018)
- Le crédit d'étude pour un bâtiment sportif (Message n°56 du 12 décembre 2018)
- Le crédit d'investissement du projet « Park4all » (Message n°87 du 3 juin 2020)
- Le crédit d'étude du parking du Lussy (Message n°104 du 8 juillet 2020)
- Le crédit d'investissement du parking du Lussy (Message n°4 du 30 juin 2021)
- Le crédit d'investissement pour le remplacement de l'éclairage (Message n°5 du 6 octobre 2021)
- Le crédit d'engagement destiné à la construction d'un bâtiment sportif (Message n°25 du 30 mars 2022)

But de la dépense

Conformément à la planification financière des infrastructures sportives, le montant du crédit d'étude permettra à un mandataire spécialisé d'effectuer les phases suivantes (numérotation selon les normes SIA):

- 31 Avant-projet
- 32 Projet de l'ouvrage
- 33 Procédure autorisation (permis de construire)
- 41 Appel d'offre

Le périmètre d'intervention comprend les terrains n°2 et 3 du site du Lussy ainsi que le remplacement de l'éclairages par une solution LED.

La pelouse du terrain d'entraînement n°2 (côté Nord) serait remplacée par une surface synthétique avec remplissage en liège pour la pratique du sport. La contribution LoRo-Sport pour cette partie est déjà validée.

La pelouse du terrain d'entraînement n°3 (côté Sud) serait remplacée par une surface synthétique sans remplissage destinée à l'usage des écoles, comme cour de récréation. Ce type de surface offre également une forme de polyvalence d'usage lors de manifestations, la préservant de dégâts éventuels. Les subventions scolaires doivent encore être étudiées.

Plan de financement

Rubrique comptable 2022.041.3411/5290.00

Coût total estimé à charge de la Commune

À la charge du budget des investissements 2023.

Fr. 100'000.00

Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2024

Amortissement (durée d'utilisation: 10 ans) 10% de Fr. 100'000.00 Fr. 10'000.00

En cas d'acceptation du projet et de la réalisation de ces aménagements, ce montant d'étude sera intégré au montant total du crédit d'ouvrage qui sera amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 20 ans à 5%, à partir de 2024.

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

Cette étude ne génère pas de charges d'exploitation.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour engager le montant de 100 000 francs destiné à l'étude de la création de deux terrains synthétiques dans le secteur du Lussy.

Châtel-St-Denis, octobre 2022

Le Conseil communal

Annexe : - Projet d'arrêté

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

VU

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC, RSF 710.1);
- le Message n°41 du Conseil communal, du 18 octobre 2022;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 100 000 francs destiné à l'étude de la création de deux terrains synthétiques dans le secteur du Lussy.

Article 2

Cette étude vise au maintien des infrastructures communales et son montant sera amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 10 ans à 10%, à partir de 2024.

Article 3

La présente décision est sujette à référendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi adopté par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 14 décembre 2022.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

Ronald Colliard



La Secrétaire :

Nathalie Defferrard Crausaz